

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLE DE SUTTON**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

DATE : Lundi, le 10 janvier 2011

HEURE : 19 h 30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle étaient présents :

Madame la conseillère Dominique Parent et Messieurs les conseillers Charles Weldon, Louis Dandenault, Jules Piette et Sébastien Landry.

Monsieur le conseiller Laval Perreault était absent.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Pierre Pelland, maire.

Me Pierre Ménard, directeur général, était présent à la séance.

Il y avait 18 personnes dans l'assistance.

2011-01-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2011-01-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, tel que modifié, le varia demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **EXAMEN ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

3.1 Séance ordinaire du 6 décembre 2010

3.2 Séance extraordinaire du 20 décembre 2010, à 19h30

3.3 Séance extraordinaire du 20 décembre 2010, à 20h

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4.1 Réponses aux questions des assemblées précédentes

4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution

4.3 Questions

5. **GESTION FINANCIÈRE**

5.0 Virements de crédits budgétaires

5.1 Examen et approbation des comptes à payer du 6 décembre 2010 au 31 décembre 2010

5.2 Dépôt du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions du règlement no 02 pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2010

5.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions du règlement no 01 pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2010

5.4 Adoption du Règlement no 200 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les tarifs et compensations pour l'année 2011

5.5 Dépôt du certificat de crédits disponibles pour l'année 2011

5.6 Remboursement au Fonds de roulement 2011

6. **URBANISME**

6.1 DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR LES FINS D'APPLICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME :

- 6.1.1 Rapport comparatif mensuel, mois de décembre 2010 - permis de construction/ rénovation/ réparation/ transformation, abattage d'arbres, captage des eaux souterraines
- 6.1.2 Rapport comparatif mensuel - permis généraux et permis de lotissement
- 6.2 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : séance du 21 décembre 2010
- 6.3 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
 - 6.3.1 Demande de *DM2010-413* : chemin de la Plage (diminution de la marge latérale)
 - 6.3.2 Demande de *PIIA2010-031* : 991, chemin Parmenter (construction d'un bâtiment accessoire)
 - 6.3.3 Demande de *PIIA2010-039* : 44, rue Principale Sud (aménagement paysager)
 - 6.3.4 Demande de *PIIA2010-040* : 20, rue Mountain (toiture)
 - 6.3.5 Retiré
 - 6.3.6 Demande de *PIIA2010-041* : 10, rue Pleasant (toiture)
 - 6.3.7 Demande de *CPTAQ2010-006* : lots P-1219 et P-1297
- 6.4 Rapport du directeur de l'aménagement no 2010-28 - résolution de décision : 10% pour fins de parc, projet de rue Larose
- 6.5 Retiré
- 6.6 Retiré
- 7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO RM 330 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT : désignation des autorités compétentes pour voir à l'application du règlement ou d'une partie du règlement
 - 7.2 EMBAUCHE DE M. PATRICK BURNHAM À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE QUALIFIÉ : du 23 décembre 2010 au 15 avril 2011

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AUTRES :

8.1 AJUSTEMENTS SALAIRES :

8.1.1 Mme Christine Johnson, trésorière adjointe (augmentation 1,00 \$/heure)

8.1.2 Mme Nathalie Mireault, coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (augmentation 1,50 \$/ heure)

8.2 AJUSTEMENT SALARIAL DES CADRES, 2%

8.3 Retiré

8.4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUTTON : M. Mike Baillon, formation “Officiers non-urbains” - autorisation de paiement des 16 heures de formation

8.5 PROJET DÉPLIANT TAXES 2011

9. AUTRES

9.1 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO RM 460-1 modifiant l'article 35 du Règlement no RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances

10. CORRESPONDANCE

10.1 Communiqué de la Mutuelle des municipalités du Québec approuvant le versement d'une troisième ristourne au terme de l'exercice 2010

10.2 Ministère de la Famille et des Aînés Québec : attribution d'une subvention de 24 000. \$ pour l'élaboration de la politique familiale de la municipalité et la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), plus un soutien technique de 30 heures correspondant à une valeur de 6 400. \$

11. VARIA

11.1 Radiation facture 200. \$ - 300, cheminer Bernier

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

2011-01-03

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2010

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2011-01-04

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2010, À 19H30

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2010, à 19h30, au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2010, à 19h30, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2011-01-05

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2010, À 20 HEURES

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2010, à 20 heures, au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2010, à 20 heures, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2011-01-06

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les virements des crédits budgétaires suivants :

1	Prendre le montant suivant du poste ci-dessous : 02 702 90 335 internet	10 000.00\$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 452 00 419 autres services prof. - recyclage		10 000.00 \$
		10 000.00 \$	10 000.00 \$

Adoptée à l'unanimité

2011-01-07

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 6 DÉCEMBRE 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2010

Les membres du conseil examinent la liste des comptes à payer du 6 décembre 2010 au 31 décembre 2010 s'élevant à 107 399,49 \$.

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer du 6 décembre 2010 au 31 décembre 2010 s'élevant à 107 399,49 \$.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NO 02 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2010

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions du règlement no 02, pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2010, s'élevant à 251 872,27 \$.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES
CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NO 01
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2010**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions du règlement no 01, pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2010.

2011-01-08

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 200 IMPOSANT LES TAXES
FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2011**

Le directeur général demande aux membres du conseil s'ils ont lu le Règlement no 200 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les tarifs et compensations pour l'année 2011. Tous les membres du conseil ont répondu dans l'affirmative.

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement no 200 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les tarifs et compensations pour l'année 2011.

RÈGLEMENT NUMÉRO 200

**RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES
ET SPÉCIALES ET LES TARIFS ET COMPENSATIONS POUR
L'ANNÉE 2011.**

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du 20 décembre 2010.

Pour ces motifs et en conséquence le conseil décrète ce qui suit:

CHAPITRE I - TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Article 1 CATÉGORIES D'IMMEUBLES

- 1.1 Aux fins d'application de la variété de taux de la taxe foncières générale, les catégories d'immeubles prévues au présent chapitre correspondent aux catégories déterminées et définies dans la section 111.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

Article 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2.1 Taux de base

2.1.1 Le taux de base de la taxe foncière générale pour le territoire de la Ville de Sutton est de 0.54 \$ par cent dollars d'évaluation (0.54/100\$). Ce taux constitue le taux particulier à la catégorie résiduelle .

2.1.2 Ce taux de base et le taux particulier applicable à chaque catégorie d'immeuble incluent les taux suivants et ces taux doivent apparaître spécifiquement sur le compte de taxes:

- un taux de 0.113 \$ par cent dollars d'évaluation (0.113 \$/100\$) pour les dépenses reliées aux services de la Sûreté du Québec ;
- un taux de 0.035 \$ par cent dollars d'évaluation (0.035 \$/100\$) pour les dépenses reliées au service de sécurité incendie.

2.2 Taxe foncière générale imposée à la catégorie résiduelle

2.2.1 Le taux particulier de la taxe foncière générale pour les immeubles faisant partie de la catégorie résiduelle pour le territoire de la Ville de Sutton de Sutton est fixé à la somme de 0.54 \$ par cent dollars d'évaluation (0.54/100 \$) et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2011 sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés dans ce secteur suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

2.3 Taxe foncière générale imposée à la catégorie d'immeubles de six logements ou plus

2.3.1 Le taux particulier de la taxe foncière générale pour les immeubles faisant partie de la catégorie des immeubles à six logements ou plus pour le territoire de la Ville de Sutton est fixé à la somme de 0.54 \$ par cent dollars d'évaluation (0.54 \$/100\$) et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2011 sur tous les immeubles imposables de cette catégorie suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

2.4 Taxe foncière générale imposée à la catégorie des terrains vagues desservis

2.4.1 Le taux particulier de la taxe foncière générale pour les immeubles faisant partie de la catégorie des terrains vagues desservis pour le territoire de la Ville de Sutton est fixé à la somme de 0.82 \$ par cent dollars d'évaluation (0.82 \$/100\$) et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2011 sur tous les immeubles imposables de cette catégorie suivant leur valeur telle

que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

2.5 Taxe foncière générale imposée à la catégorie des immeubles non-résidentiels

2.5.1 Le taux particulier de la taxe foncière générale pour les immeubles faisant partie de la catégorie des immeubles non-résidentiels pour le territoire de la Ville de Sutton est fixé à la somme de 1.02 \$ par cent dollars d'évaluation (1.02 \$/100\$) et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2011 sur tous les immeubles imposables de cette catégorie suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

2.6 Taxe foncière générale imposée à la catégorie des immeubles industriels

2.6.1 Le taux particulier de la taxe foncière générale pour les immeubles faisant partie de la catégorie des immeubles industriels pour le territoire de la Ville de Sutton est fixé à la somme de 1.22 \$ par cent dollars d'évaluation (1.22 \$/100\$) et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2011 sur tous les immeubles imposables de cette catégorie suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

2.7 Taxe foncière générale imposée à la catégorie des immeubles agricoles

2.7.1 Le taux particulier de la taxe foncière générale pour les immeubles faisant partie de la catégorie agricole pour le territoire de la Ville de Sutton est fixé à la somme de 0.54 \$ par cent dollars d'évaluation (0.54 \$/100\$) et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2011 sur tous les immeubles imposables de cette catégorie suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

CHAPITRE II TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES

**ARTICLE 3 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES
(SECTEUR DE L'ANCIEN CANTON DE SUTTON)**

3.1 Les taux de taxes foncières spéciales pour le secteur du territoire de l'ancien Canton de Sutton sont fixés afin de pourvoir aux dépenses des échéances de l'année 2011 en capital et intérêts, sur les emprunts contractés par l'ancien Canton de Sutton, ainsi que les frais de financement.

3.2 Ces taux qui sont fixés conformément aux clauses de taxation des règlements visés sont imposés et prélevés pour l'année 2011 comme suit:

Règlement no 569	0.06,1 \$ par cent dollars d'évaluation (0.06,1 \$/100)
Règlement no 570	0.76,8 \$ par cent dollars d'évaluation (0.76,8 \$/100)
Règlement no 552/24	774,03 \$ par unité

**ARTICLE 4 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES
(SECTEUR ANCIENNE VILLE DE SUTTON)**

- 4.1 Les taux de taxes foncières spéciales pour le secteur du territoire de l'ancienne Ville de Sutton sont fixés afin de pourvoir aux dépenses des échéances de l'année 2011, capital et intérêts, sur les emprunts contractés par l'ancienne Ville de Sutton, ainsi que les frais de financement.
- 4.2 Ces taux, qui sont fixés conformément aux clauses de taxation des règlements visés, sont imposés et prélevés pour l'année 2011 comme suit:

Règlements nos 449,527	.01,2 \$ par cent dollars d'évaluation (.01,2 \$/100)
Règlement no 449 (secteur)	6.20 \$ du mètre carré
Règlement no 507	. 01,8 \$ par cent dollars d'évaluation (.01,8 \$/100)
Règlement no 528	.03,3 \$ par cent dollars d'évaluation (.03,3 \$/100)

ARTICLE 5 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES

- 5.1 Les taux de taxes foncières spéciales suivants sont fixés afin de pourvoir aux dépenses des échéances de l'année 2011, en capital, intérêts et frais de financement, sur les emprunts contractés par la Ville de Sutton depuis le regroupement des territoires de l'ancien Canton de Sutton et de l'ancienne Ville de Sutton. Ces taux sont fixés conformément aux clauses de taxation des règlements visés comme suit :

Règlement no 48 51(tel qu'amendé par le 130), 52 (tel qu'amendé par le 131), 59 (tel qu'amendé par le 133), Règlements nos 66, 77, 135 et 164	0.04 \$ par cent dollars d'évaluation (0.04 \$/100 \$)
Règlement no 06	1047,11 \$ par unité
Règlements nos 53, 63, 147 et 182	0.06,9 \$ par cent dollars d'évaluation (0.06,9 \$/100 \$)
Règlements nos 33, 57 et 91	0.28,2 \$ par cent dollars d'évaluation (0.28,2 \$/100 \$)

ARTICLE 6 RÉSERVE

- 6.1 Une taxe foncière spéciale est imposée à l'ensemble des immeubles du territoire de la Ville de Sutton au taux de 0.034 \$ par cent dollars d'évaluation (0.034 \$/100\$) pour les fins de la réserve financière pour le financement des dépenses liées à la fourniture de services de la voirie de la Ville de Sutton, conformément à l'article 569.11 de la *Loi sur les cités et villes*.

CHAPITRE III TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 7 DÉFINITIONS

- 7.1 Dans le présent chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ci-après énumérés ont la signification suivante:

<i>AAutorité compétente:</i>	La directrice générale et trésorière ou toute personne dûment autorisée par une résolution du conseil.
<i>AVille:</i>	La Ville de Sutton.
<i>A Conseil:</i>	Le conseil de la Ville de Sutton.
<i>A Exercice financier:</i>	La période de temps comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année civile.
<i>A Unité d'occupation commerciale A</i>	Une ou plusieurs pièces situées dans un immeuble et utilisées principalement à des fins commerciales ou ayant une telle destination.
<i>AUsager:</i>	Le propriétaire d'un immeuble approvisionné par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 8 FOURNITURE DE L'EAU

- 8.1 La Ville n'est pas tenue de garantir la quantité d'eau qui doit être fournie et nul ne peut refuser en raison de l'insuffisance de l'eau de payer le tarif imposé pour la fourniture de l'eau.

ARTICLE 9 TARIF POUR LA FOURNITURE DE L'EAU À UNE UNITÉ NON POURVUE D'UN COMPTEUR D'EAU

- 9.1 Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée pour l'année 2011 sur tous les immeubles desservis par le système d'aqueduc municipal et non pourvus d'un compteur d'eau, comme suit:
- 9.1.1 123.00 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
- 9.2 La compensation pour le service d'aqueduc prescrite au présent article, est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 10 TARIF POUR LA FOURNITURE DE L'EAU À UNE UNITÉ D'OCCUPATION COMMERCIALE POURVUE D'UN COMPTEUR

- 10.1 Le tarif applicable à une unité d'occupation commerciale pourvue d'un compteur d'eau est composé d'un tarif de base et d'un tarif additionnel, selon ce qui suit:
- 10.2 **Tarif de base pour les unités d'occupation commerciale desservies**
- 10.2.1 Un tarif de base est imposé et prélevé de tout usager d'unité commerciale pour chaque exercice financier et ce tarif est déterminé de la façon suivante:
- En 2011, pour toute unité d'occupation commerciale, le tarif de base est de 228.00 \$ par période de six (6) mois. Ce taux de base vaut pour une consommation maximale de 50 000 gallons par période de six (6) mois. Toute consommation additionnelle est tarifée selon le tarif additionnel déterminé au paragraphe 10.3.
- 10.2.2 Lorsqu'un immeuble comprenant une unité d'occupation commerciale est pourvu d'un compteur qui calcule non seulement la consommation de l'unité d'occupation commerciale mais aussi celle d'une unité résidentielle, le taux de base mentionné à l'article 10.2.1 vaut pour une consommation maximale de 75 000 gallons par période de six (6) mois. Toute consommation additionnelle est tarifée selon le tarif additionnel déterminé au paragraphe 10.3.
- 10.3 **Tarif additionnel pour les unités d'occupation commerciale desservies**

10.3.1 Un tarif additionnel est imposé et prélevé de tout usager d'une unité d'occupation commerciale qui consomme, au cours d'une même période de six (6) mois, plus de 50 000 gallons; ce tarif additionnel est de 4.56 \$ par mille (1 000) gallons d'eau consommés en excédant des premiers 50 000 gallons d'eau consommés durant une même période de six (6) mois.

10.4 Loyer du compteur

10.4.1 Tout usager d'une unité d'occupation commerciale doit payer pour l'usage de son compteur et ce loyer est payable d'avance en même temps que le tarif pour la consommation de l'eau, aux taux suivants:

-	5/8 de pouce	6.00 \$ par six mois
-	3/4 de pouce	8.00 \$ par six mois
-	1 pouce	15.00 \$ par six mois
-	1 1/2 pouce	25.00 \$ par six mois
-	2 pouces	45.00 \$ par six mois
-	3 pouces	80.00 \$ par six mois
-	4 pouces	120.00 \$ par six mois
-	6 pouces	300.00 \$ par six mois

10.5 Paiement du tarif et du loyer du compteur

10.5.1 Malgré le chapitre VII, lorsque l'autorité compétente émet un compte pour la fourniture de l'eau à une unité d'occupation commerciale et pour le loyer du compteur, le compte est payable dans les trente (30) jours de l'envoi du compte à l'utilisateur par la Ville.

10.5.2 Ce compte est payable par l'utilisateur de l'unité d'occupation commerciale.

10.5.3 Le paragraphe 17.4 ne s'applique pas à une somme payable en vertu du présent article. Toute somme payable en vertu du présent article, après échéance, porte intérêt au taux de dix-huit-pour cent (18%) l'an.

10.6 Ajustement du tarif annuel

10.6.1 Pour les fins de la tarification, chaque année est indépendante l'une de l'autre et aucun crédit ne peut être accordé pour une année du fait que le tarif de base a été imposé pour une année antérieure alors que la consommation maximale pour ce tarif de base n'a pas été atteinte.

10.7 Lecture des compteurs d'unités d'occupation commerciale

10.7.1 L'autorité compétente procède à la lecture des compteurs des unités d'occupation commerciale les 30 juin et 29 décembre 2010.

10.7.2 Dans l'éventualité où l'autorité compétente ne peut obtenir pour quelque raison que ce soit la lecture du compteur, l'autorité compétente doit préparer un compte d'eau correspondant au montant suivant :

10.7.2.1 un montant égal au montant facturable, comme si la quantité d'eau consommée avait été égale à la quantité d'eau moyenne enregistrée lors des deux dernières lectures de compteurs.

10.8 Compteur défectueux

10.8.1 Si un compteur n'enregistre pas ou enregistre incorrectement la quantité d'eau, l'autorité compétente doit préparer un compte d'eau correspondant au montant suivant:

10.8.1.1 un montant égal au montant facturable comme si la quantité d'eau consommée avait été égale à la quantité d'eau moyenne enregistrée lors des deux dernières lectures de compteurs.

10.9 Débranchement

10.9.1 Toute personne recevant un approvisionnement d'eau par le service d'aqueduc de la Ville et dont la consommation est mesurée au moyen d'un compteur ne raccordera aucun tuyau ou autre appareil entre le tuyau d'approvisionnement de la Ville et le compteur et ne débranchera pas ledit compteur.

10.10 Dispositions pénales

10.10.1 Tout propriétaire qui contrevient aux dispositions du présent article commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100.\$ et maximale de 1 000.\$ si le contrevenant est une personne physique et si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 200.\$ et maximale de 2 000.\$ et en cas de récidive dans les deux ans, si le contrevenant est une personne physique, d'une amende minimale de 200.\$ et maximale de 2 000.\$ et si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 400.\$ et maximale de 4 000.\$.

10.11 Délivrance des constats d'infraction

10.11.1 L'autorité compétente est autorisée à délivrer des constats

d'infraction à toute personne qui enfreint les dispositions de ce règlement.

ARTICLE 11 PISCINE

- 11.1 Une compensation annuelle de 105.00 \$ est imposée et sera prélevée comme suit pour l'année 2011 sur tous les immeubles desservis par un système d'aqueduc municipal munis d'une piscine dont la profondeur, au plus profond, est supérieure à trois pieds.

CHAPITRE IV TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 12 COMPENSATION

Ancien Canton de Sutton

- 12.1 Une compensation pour pourvoir au paiement de 50% du service de la dette, partie non subventionnée, du règlement no 507 de l'ancienne Ville de Sutton est imposée et sera prélevée comme suit pour l'année 2011 :

- 12.1.1 sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout municipal de l'ancien Canton de Sutton à l'exception des immeubles desservis par le réseau d'égout assujettis à la taxe imposée par le règlement no 552:

12.1.1.1 22.21 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

12.1.1.2 22.21 \$ par commerce.

- 12.2 Une compensation pour le service d'égout est imposée et sera prélevée comme suit pour l'année 2011 :

- 12.2.1 sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout municipal :

12.2.1.1 48.00 \$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

- 12.2.1.2 460.00 \$ pour chaque buanderie ou lave-auto automatique
- 12.2.1.3 135.00 \$ pour chaque hôtel, motel, auberge, maison de chambre ou B&B, plus huit dollars (11.00 \$) par chambre à coucher;
- 12.2.1.4 151.00 \$ pour chaque restaurant, restaurant-bar, café-bar, taverne ou bar;
- 12.2.1.5 48.00 \$ pour tout autre commerce non mentionnée au présent règlement.

12.3 La compensation pour le service d'égout est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 13 TARIF DE COMPENSATION POUR LA VIDANGE DE FOSSÉS SEPTIQUES

13.1 Un tarif de compensation de 60.00 \$ est exigé et sera prélevé pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées des installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal, tel que prévu au règlement municipal numéro 200 pour l'année 2011.

CHAPITRE V - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES.

ARTICLE 14 DÉFINITIONS

14.1 Dans le présent chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ci-après énumérés ont la signification suivante:

A Unité commerciale: Local comprenant une pièce ou plusieurs pièces communicantes, ayant une entrée distincte, servant ou destiné à servir à une fin commerciale.

A Unité industrielle: Local comprenant une pièce ou plusieurs pièces communicantes, ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir à une fin industrielle.

A Unité institutionnelle: Local comprenant une pièce ou plusieurs pièces communicantes, ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir à une fin institutionnelle.

Unité résidentielle: Local comprenant une pièce ou plusieurs pièces communicantes, ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, tout en comportant des installations sanitaires.

**ARTICLE 15 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE
COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION
DES DÉCHETS DOMESTIQUES AUX UNITÉS DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON**

- 15.1 Pour pourvoir aux dépenses du service de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques dispensé par la Ville aux unités du territoire de la Ville de Sutton, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2011, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par la Ville, une compensation de base à l'égard de chaque tel immeuble.
- 15.2 Le montant de la compensation de base pour l'année 2011 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à chaque unité que comporte un immeuble et en multipliant le total ainsi obtenu par la somme de 87.00 \$.
- 15.3 La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unités	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale qui n'est pas munie d'un contenant métallique fourni par la Ville et dont la quantité de déchets collectés par la Ville est égale ou inférieure à une (1) tonne par année	1
Unité commerciale qui n'est pas munie d'un contenant métallique fourni par la Ville et dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à une (1) tonne par année, mais égale ou inférieure à deux (2) tonnes par année	2
Unité commerciale qui n'est pas munie d'un contenant métallique fourni par la Ville et dont la quantité de déchets collectés par la Ville est égale ou inférieure à quatre (4) tonnes par années	4

Type d'unités	Valeur attribuée à une unité
Unité commerciale qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à quatre (4) tonnes par année, mais égale ou inférieure à sept (7) tonnes par année	7
Unité commerciale qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à sept (7) tonnes par année, mais égale ou inférieure à neuf (9) tonnes par année	9
Unité commerciale qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à sept (7) tonnes par année	15
Unité industrielle qui n'est pas munie d'un contenant métallique fourni par la Ville et dont la quantité de déchets collectés par la Ville est égale ou inférieure à une (1) tonne par année	1
Unité industrielle qui n'est pas munie d'un contenant métallique fourni par la Ville et dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à une (1) tonne par année, mais égale ou inférieure à deux (2) tonnes par année	2
Unité industrielle qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est égale ou inférieure à quatre (4) tonnes par année	4
Unité industrielle qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à sept (7) tonnes par année	15
Unité institutionnelle qui n'est pas munie d, un contenant métallique fourni par la Ville et dont la quantité de déchets collectés par la Ville est égale ou inférieure à une (1) tonne par année	1
Unité institutionnelle qui n'est pas munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à une (1) tonne par année, mais égale ou inférieure à deux (2)	2

Type d'unités	Valeur attribuée à une unité
tonnes par année	
Unité institutionnelle qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est égale ou inférieure à quatre (4) tonnes par année	4
Unité institutionnelle qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à quatre (4) tonnes par année, mais égale ou inférieure à sept (7) tonnes par année	7
Unité institutionnelle qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à sept (7) tonnes par année	15
Une unité résidentielle à l'intérieur de laquelle l'occupant exploite aussi un usage autre qu'un usage résidentiel :	1+ toute valeur attribuée en vertu du présent article à tout usage autre que l'usage résidentiel

15.4 La quantité de déchets collectés par la Ville pour une unité donnée, lorsqu'il faut déterminer cette quantité pour attribuer à une unité une valeur quelconque, est égale, pour une unité donnée, à la quantité de déchets que la Ville estime collecter pour cette unité au cours de l'année en cause. Cette estimation est faite par le directeur du service de collecte des déchets domestiques en prenant comme base de calcul le nombre de sacs de déchets collectés pour l'unité en cause au cours de quatre (4) semaines de collecte déterminées au hasard par le directeur, durant l'année précédant l'année pour laquelle l'estimation s'applique et en multipliant le nombre ainsi déterminé pour une semaine donnée par 5 kilos. Une fois le poids établi pour chaque telle semaine, on additionne le poids déterminé pour chaque semaine et ensuite on divise par quatre (4) le résultat ainsi obtenu, et ce, pour obtenir le poids moyen hebdomadaire. Par la suite, le poids moyen hebdomadaire est multiplié par cinquante-deux (52). Le résultat ainsi obtenu constitue la quantité annuelle de déchets collectés par la Ville pour une unité donnée. La quantité annuelle de déchets collectés pour une unité donnée sert au calcul de la compensation décrite au présent article. La quantité annuelle de déchets collectés pour une unité donnée vaut pour toute l'année en cause et elle vaut aussi pour toute année subséquente, et ce, jusqu'à ce qu'une autre estimation soit effectuée conformément au présent article. Pour l'année 2011 et par la suite jusqu'à ce que la quantité annuelle de déchets collectés pour une unité donnée ait été déterminée conformément au présent article, la quantité annuelle de déchets collectés pour une unité donnée est égale à la quantité indiquée pour cette unité dans l'annexe 1.

- 15.5 La compensation de base et, le cas échéant, la compensation additionnelle, pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.
- 15.6 Le cas échéant, la compensation additionnelle, pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques est payable dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement à cet effet.
- 15.7 À défaut de paiement dans le délai prescrit, la compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques porte intérêt à un taux annuel de treize pour cent (13%). De plus, une pénalité au sens de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) est exigible. La pénalité est égale à 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année. Pour l'application du présent alinéa, le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

**ARTICLE 16 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE,
DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES
MATIÈRES RECYCLABLES AUX UNITÉS DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON**

- 16.1 Pour pourvoir aux dépenses du service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables dispensé par la Ville aux unités du territoire de la Ville de Sutton, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2011, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par la Ville, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.
- 16.2 Le montant de la compensation pour le service mentionné à l'article 16.1 dispensé pour l'année 2011 aux unités du territoire de la Ville de Sutton est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à chaque unité que comporte un immeuble et en multipliant le total ainsi obtenu par la somme de 53.00 \$.
- 16.3 La valeur attribuée à une unité est fonction des catégories suivantes :

Type d'unités	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale avec un bac de 360 litres à faible volume	1
Unité commerciale avec un bac de 360 litres à	2

Type d'unités	Valeur attribuée à une unité
volume moyen	
Unité commerciale avec un bac métallique de 2 verges cubes minimum	3
Unité commerciale avec un bac métallique de 4 verges cubes ou un bac de 2 verges cubes à volume élevé	4
Unité commerciale avec un bac métallique de 6 verges cubes à volume moyen	5
Unité commerciale avec un bac métallique de 6 verges cubes, commerces jumelés, à volume moyen	6
Unité commerciale avec un bac métallique de 6 verges cubes, commerces jumelés, à volume moyen élevé	7
Unité commerciale avec bac métallique de 6 verges cubes, à une (1) adresse avec multiples commerces, à volume moyen	8
Unité commerciale avec bac métallique de 6 verges cubes, à une (1) adresse avec multiples commerces, à volume élevé	9

L'annexe 2 établit les catégories pour les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels.

- 16.3.1 Le montant de la compensation payable pour un bien fourni par la Ville en vertu de l'article 16.3 pour l'année 2011 est déterminé en additionnant la valeur attribuée à chaque unité que comporte un immeuble et en multipliant le total ainsi obtenu par la somme de 100,00 \$.
- 16.4 Le nombre de contenants qui seront fournis une seule fois, sans autres frais, pour un immeuble donné, est égal à la valeur totale des unités attribuées à cet immeuble.
- 16.5 La compensation prescrite aux paragraphes 16.1 à 16.3 est payable peu importe que l'occupant de l'unité desservie ou susceptible d'être desservie se serve du contenant fourni par la Ville ou de tout autre contenant.
- 16.6 La compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables et pour la fourniture du ou des contenants fournis par la Ville est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

- 16.7 La compensation pour la fourniture d'un contenant ou de contenants par la Ville pour y déposer les matières recyclables est payable à compter du moment où l'immeuble ou l'unité à l'égard duquel ou de laquelle le ou les contenants sont fournis, est inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville pour la première fois. À compter de ce moment, une demande de paiement à cet effet peut être transmise au débiteur. La compensation est payable dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement à cet effet.
- 16.8 À défaut de paiement dans le délai prescrit, la compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables et pour la fourniture du contenant fourni par la Ville porte intérêt à un taux annuel de treize pour cent (13%). De plus, une pénalité au sens de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) est exigible. La pénalité est égale à 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année. Pour l'application du présent alinéa, le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

CHAPITRE VI TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS AQUATIQUES ET LE CAMP D'ÉTÉ

ARTICLE 17 TARIFICATION

- 17.1 La liste des tarifs applicables aux activités aquatiques pour la saison estivale 2011, est celle apparaissant au tableau qui suit :

TABLEAU DE TARIFICATION		
Coût groupe d'âge/Price by age group	Résidents	Non-résidents
Enfants (jusqu'à 18 ans) 1/2 prix pour 3 ^e enfant, 4 ^e etc.	80,00 \$	135,00 \$
Adultes - 2 fois/semaine pendant 8 semaines	110,00 \$	145,00 \$
60 ans et plus/60 years of age and older	70,00 \$	115,00 \$
70 ans et plus/70 years of age and older	Gratuit/free	115,00 \$
Médaille de bronze/Bronze Medal	95,00 \$	141,00 \$
Maître nageur/Master swimmer	110,00 \$	145,00 \$
Résidents de la Municipalité du Village d'Abercorn		110,00 \$

- 17.2 Les frais pour la tarification sont payables au moment de l'inscription. Toute personne qui n'a pas acquitté au préalable la tarification payable, ne peut pas recevoir le service pour lequel la tarification s'applique.

- 17.3 Le tarif payé par l'utilisateur du service n'est pas remboursable si l'utilisateur n'utilise pas le service pour lequel il a payé la tarification applicable.

ARTICLE 18 TARIFICATION - CAMP D'ÉTÉ

TARIFICATION - CAMP	
Tarif par semaine, de 9 heures à 16 heures : 5 jours	
1 ^{er} en	60,00 \$
2 ^{ième} en	55,00 \$
3 ^{ième} en	52,00 \$
TARIFICATION - SERVICES DE GARDE	
De 7h30 à 9 heures et 16 heures à 17 heures	+ 25,00 \$/semaine

CHAPITRE VII MODALITÉS DE PAIEMENT, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 19 MODALITÉS DE PAIEMENT, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

- 19.1 Lorsque le montant total des taxes foncières et des tarifs de compensation payables pour une même unité d'évaluation en vertu des chapitres I à IV, est inférieur à 300 \$ pour l'année en cours, il est payable en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi du compte de taxes.
- 19.2 Lorsque le montant total des taxes foncières et des tarifs de compensation payables pour une même unité d'évaluation en vertu des chapitres I à IV est égal ou supérieur à 300 \$ pour l'année en cours, il est payable en trois versements égaux, dont le premier est exigible dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi du compte de taxes et le deuxième le 4 mai 2011 et le troisième le 3 août 2011.
- 19.3 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu au paragraphe 18.2, seul le montant du versement échoué est exigible et le débiteur ne perd pas le bénéfice du terme quant au solde non échoué.
- 19.4 Un taux d'intérêt de treize pour cent (13%) et une pénalité annuelle de cinq pour cent (5%) sont exigibles pour toutes sommes non acquittées à échéance.

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 20 ANNÉE 2011

20.1 Les taxes, taux, tarifs et compensations fixés au présent règlement ont effet pour l'année 2011.

ARTICLE 21 ENTRÉE EN VIGUEUR

21.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Pelland
Maire

Renée Rouleau
Greffière

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES POUR L'ANNÉE 2011

La trésorière dépose le certificat suivant de crédits suffisants pour les dépenses ci-dessous, pour l'année 2011 :

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Description de la dépense	Montant	Total
Conseil municipal		
Rémunération - élus	97 575.00 \$	
Bénéfices marginaux	5 515.00 \$	
Frais de déplacement - élus	2 005.00 \$	
Frais de poste - élus	3 015.00 \$	
Téléphones - élus	840.00 \$	
Internet - élus	132.00 \$	
Communications - élus	3 000.00 \$	
Informatique - élus	800.00 \$	
Assurances - élus	1 281.00 \$	
		114 163.00 \$
Application de la Loi		
Services juridiques - cour municipale	5 500.00 \$	
Cotisation	2 000.00 \$	
		7 500.00 \$

Gestion financière et administrative		
Salaires	156 556.00 \$	
Bénéfices marginaux	35 247.00 \$	
Frais de déplacements	100.00 \$	
Frais de poste - gestion financière	7 125.00 \$	
Fret et messageries	150.00 \$	
Téléphones - gestion financière	2 412.00 \$	
Internet - gestion financière	396.00 \$	
Informatique - gestion financière	3 435.00 \$	
Assurances - gestion financière	1 810.00 \$	
Location équipements/ameublement	920.00 \$	
		208 151.00 \$
Greffe		
Salaires - greffe	143 948.00 \$	
Bénéfices marginaux - greffe	30 758.00 \$	
Frais de déplacement - greffe	3 598.00 \$	
Frais de poste - greffe	3 775.00 \$	
Frets et messageries - greffe	102.00 \$	
Téléphones - greffe	2 260.00 \$	
Internet - greffe	396.00 \$	
Informatique - greffe	3 000.00 \$	
Assurances - greffe	1 552.00 \$	
Location équipem. ameublement bureau	5 786.00 \$	
		195 175.00 \$
Évaluation		
Quote-part MRC	120 519.00 \$	
		120 519.00 \$
Administration générale		
Salaires administration générale	89 917.00 \$	

Bénéfices marginaux - adm. générale	16 878.00 \$	
Frais de déplacements - adm. générale	2323.00 \$	
Frets et messageries - adm. générale	90.00 \$	
Téléphone - administration générale	852.00 \$	
Internet - administration générale	132.00 \$	
Communications - adm. générale	1 460.00 \$	
Informatique - administration générale	3 000.00 \$	
Assurances - administration générale	39 500.00 \$	
Contrat - entretien ménager	17 600.00 \$	
Chauffage - hôtel de ville	3 000.00 \$	
Électricité - hôtel de ville	8 100.00 \$	
Quote-part MRC	51 890.00 \$	
		234 742.00 \$
Sécurité publique		
Sûreté du Québec	979 009.00 \$	
Quote-part MRC	2 205.00 \$	
		981 214.00 \$
Protection contre l'incendie		
Salaires	136 845.00 \$	
Bénéfices marginaux	22 531.00 \$	
Frais de déglacements	150.00 \$	
Frets et messageries	552.00 \$	
Téléphones	2 592.00 \$	
Internet	132.00 \$	
Communications	8 162.00 \$	
Informatique	2 310.00 \$	
Services reçus - entretien véhicules	4 964.00 \$	
Assurances	15 629.00 \$	
Autres municipalités	4 500.00 \$	

Essence et huile	3 000.00 \$	
Huile à chauffage	4 000.00 \$	
Électricité	4 350.00 \$	
Quote-part MRC	7 771.00 \$	
Immatriculation	5 223.00 \$	
		222 711.00 \$
Premiers répondants		
Frais de poste	1 050.00 \$	
Communications (licence radios)	550.00 \$	
Services reçus - entretien véhicule	1 856.00 \$	
Assurances	7 500.00 \$	
Essence et huile	500.00 \$	
		11 456.00 \$
Voirie municipale		
Salaires	481 459.00 \$	
Bénéfices marginaux	113 635.00 \$	
Frais de déplacements	2 200.00 \$	
Frais de poste	1 000.00 \$	
Frets et messagerie	2 500.00 \$	
Téléphones	4 045.00 \$	
Internet	408.00 \$	
Communications	2 970.00 \$	
Informatique	2 535.00 \$	
Services reçus entretien véhicules	33 865.00 \$	
Assurances	21 760.00 \$	
Buanderie	4 160.00 \$	
Services reçus (499)	22 300.00 \$	
Location terrain	1 400.00 \$	
Essence et huile	100 000.00 \$	
Huile à chauffage	14 000.00 \$	
Électricité	11 100.00 \$	
Immatriculation	7 305.00 \$	
Infractions	2 000.00 \$	

		828 642.00 \$
Déneigement		
Salaires	170 977.00 \$	
Bénéfices marginaux	33 779.00 \$	
Frets et messageries	600.00 \$	
Services reçus entretien véhicules	41 750.00 \$	
Contrats enlèvement de la neige	120 000.00 \$	
Assurances	18 231.00 \$	
Essence et huile	60 400.00 \$	
Immatriculation	11 100.00 \$	
		456 837.00 \$
Éclairage des rues		
Électricité	25 000.00 \$	
		25 000.00 \$
Circulation et stationnement		
Salaires	3 200.00 \$	
Bénéfices marginaux	597.00 \$	
		3 797.00 \$
Transport collectif		
Transport adapté	15 073.00 \$	
		15 073.00 \$
Réseaux de distribution de l'eau		
Salaires	70 391.00 \$	
Bénéfices marginaux	12 809.00 \$	
Frais de déplacements	200.00 \$	
Frais de poste	300.00 \$	
Frets et messageries	200.00 \$	
Téléphones	3 660.00 \$	
Internet	144.00 \$	

Cellulaire	816.00 \$	
Autres services professionnels	13 810.00 \$	
Assurances	22 351.00 \$	
Essence et huile	2 275.00 \$	
Huile à chauffage	5 100.00 \$	
Électricité	42 605.00 \$	
Immatriculation	310.00 \$	
		174 971.00 \$
Eaux usées		
Salaires	20 051.00 \$	
Bénéfices marginaux	4 441.00 \$	
Téléphone	996.00 \$	
Services reçus entretien véhicule	975.00 \$	
Assurances	4 408.00 \$	
Contrat vidange fosses septiques	115 000.00 \$	
Essence et huile	1 225.00 \$	
Électricité	26 190.00 \$	
Immatriculation	170.00 \$	
		173 456.00 \$
Réseaux d'égout		
Assurances	56.00 \$	
Électricité	1 200.00 \$	
		1 256.00 \$
Déchets domestiques		
Salaires	90 463.00 \$	
Bénéfices marginaux	20 690.00 \$	
Frais de poste	450.00 \$	
Services reçus - entretien véhicules	4 639.00 \$	
Assurances	2 861.00 \$	
Enfouissement	180 000.00 \$	
Essence et huile	14 000.00 \$	

Quote-part MRC	12 294.00 \$	
Immatriculation	896.00 \$	
		326 293.00 \$
Recyclage		
Salaires	79 463.00 \$	
Bénéfices marginaux	18 766.00 \$	
Frais de poste	500.00 \$	
Services reçus - entretien véhicules	4 639.00 \$	
Assurances	2 626.00 \$	
Essence et huile	15 000.00 \$	
Immatriculation	896.00 \$	
		121 890.00 \$
Logement social		
Participation OMH	7 472.00 \$	
Villas des Monts	7 200.00 \$	
Contributions santé - Hôpital BMP	3 032.00 \$	
		17 704.00 \$
Urbanisme		
Salaires	228 305.00 \$	
Bénéfices marginaux	46 248.00 \$	
Frais de déplacements	1 700.00 \$	
Frais de poste	2 000.00 \$	
Téléphones	3 840.00 \$	
Internet	516.00 \$	
Cellulaire	1 140.00 \$	
Informatique	5 705.00 \$	
Assurances	3 127.00 \$	
MRC abattage d'arbres	8 000.00 \$	
Location équipement/ameublement	2 742.00 \$	
Quote-part MRC aménagement	36 991.00 \$	
		340 314.00 \$

Développement		
Quote-part MRC CLD	114 705.00 \$	
		114 705.00 \$
Patinoires		
Salaires	1 000.00 \$	
Bénéfices marginaux	188.00 \$	
Assurances	190.00 \$	
Services reçus patinoire	9 500.00 \$	
		10 878.00 \$
Piscine		
Salaires	40 575.00 \$	
Bénéfices	4 328.00 \$	
Frets et messageries	150.00 \$	
Téléphone	1 020.00 \$	
Assurances	1 394.00 \$	
Chauffage	4 000.00 \$	
		51 467.00 \$
Parcs et terrains de jeux		
Salaires	11 760.00 \$	
Bénéfices marginaux	3 682.00 \$	
Assurances	546.00 \$	
Électricité	7 200.00 \$	
		23 188.00 \$
Autres activités de loisirs		
Salaires	18 585.00 \$	
Bénéfices marginaux	3 713.00 \$	
Frais de déplacements	700.00 \$	
Frais de poste	700.00 \$	
Téléphones	1 980.00 \$	
Internet	132.00 \$	
Informatique	980.00 \$	
Assurances	732.00 \$	
Entente intermunicipale -	19 418.00 \$	

Cowansville		
Loyer : gymnase	7 400.00 \$	
		54 340.00 \$
CCCJS		
Salaires	2 000.00 \$	
Bénéfices marginaux	345.00 \$	
Système alarme	125.00 \$	
Assurances	4 037.00 \$	
Entretien ménager	1 560.00 \$	
Huile à chauffage	18 000.00 \$	
Électricité	4 700.00 \$	
		30 767.00 \$
Bibliothèque		
Salaires	22 663.00 \$	
Bénéfices marginaux	6 012.00 \$	
Frais de poste	25.00 \$	
Frets et messageries	25.00 \$	
Téléphones	1 020.00 \$	
Informatique	3 927.00 \$	
Assurances	1 091.00 \$	
Cotisations abonnements	18 020.00 \$	
		52 783.00 \$
Musée		
Salaires	1 500.00 \$	
Bénéfices marginaux	281.00 \$	
Téléphones	1 140.00 \$	
Internet	1 080.00 \$	
Système alarme	125.00 \$	
Assurances	2 047.00 \$	
Entretien ménager	1 550.00 \$	
Huile à chauffage	4 300.00 \$	
Électricité	1 080.00 \$	
		13 103.00 \$

Autres activités culturelles		
Salaires	21 126.00 \$	
Bénéfices marginaux	4 579.00 \$	
Frais de déplacements	400.00 \$	
Informatique	680.00 \$	
Assurances	740.00 \$	
		27 525.00 \$
Frais de financement		
Intérêts municipalité	365 700.00 \$	
Frais d'émission	39 790.00 \$	
Intérêts sur emprunt temporaire	10 000.00 \$	
Remboursement intérêts taxes	1 000.00 \$	
Remboursement capital	1 008 670.00 \$	
		1 425 160.00 \$
Remboursement du fonds de roulement	112 843.00 \$	
		112 843.00 \$
	6 497 623.00 \$	

2011-01-09

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT 2011

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

DE REMBOURSER un montant de cent douze mille huit cent quarante-deux dollars et quarante-six cents (112 842,46 \$) au fonds de roulement pour les emprunts suivants :

Résolution	Dépense autorisée	Budget 2011
2004-02-103	Achat terrain P 997	5 401.25 \$
2006-10-547	Dépenses caserne	19 768.96 \$
2007-05-248	Camion voirie	7 658.62 \$
2007-08-412	Génératrice	8 105.96 \$
2007-09-452	Informatique	6 308.62 \$

2007-11-557	Chargeur	15 525.23 \$
2008-02-81	Camion ordures	12 809.12 \$
2008-02-82	Benne ordures	9 609.94 \$
2009-05-204	Remorque plate-forme	4 514.35 \$
2009-05-241	Piscine	5 837.26 \$
2009-06-272	Tamiseur	17 303.15 \$
		112 842.46 \$

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL DU MOIS DE DÉCEMBRE 2010 DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR LES FINS D'APPLICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel du mois de décembre 2010 des permis de construction, de rénovation/réparation/transformation, d'abattage d'arbres et de captage des eaux souterraines, soumis par M. Yani Authier, directeur de l'aménagement.

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS GÉNÉRAUX ET DES PERMIS DE LOTISSEMENT

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel des permis généraux et des permis de lotissement, daté décembre 2010, soumis par M. Yani Authier, directeur de l'aménagement.

2011-01-10

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2010

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2010 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2011-01-11

DEMANDE DE DM2010-008 : 413, CHEMIN DE LA PLAGE (DIMINUTION DE LA MARGE LATÉRALE)

CONSIDÉRANT QUE la demande soit déposée par M. Claude Maheu, pour le 413, chemin de la Plage, situé dans les zones H-08 et R-6 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la diminution de la marge latérale du bâtiment principal de 10'11" (3,32 mètres) ;

- CONSIDÉRANT QUE** le coin avant de l'agrandissement prévu serait à une distance de 8'9" 1/2 (2,68 mètres), soit la distance la plus rapprochée de la ligne latérale de lot ;
- CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal actuel n'est pas implanté parallèlement aux lignes de lots donc, une partie seulement de l'agrandissement serait dérogatoire à la norme minimale d'implantation latérale ;
- CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement no 600-1* ainsi que le *Règlement de zonage no 115-2* prescrivent une marge latérale d'implantation de 19'9" (6 mètres) ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de l'agrandissement soit conforme au niveau des marges avant et arrière ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise un agrandissement de deux étages, comprenant un garage au rez-de-chaussée, ainsi qu'une chambre, un atelier et une salle de bain à l'étage ;
- CONSIDÉRANT QUE** la hauteur prévue pour l'agrandissement soit inférieure à la hauteur du bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT QUE** la largeur soit de 24' (7,3 mètres) et la profondeur soit de 32' (9,75 mètres), pour une superficie au sol de 768'² (71,3 mètres carrés) et une superficie totale de 1536'² (142,7 mètres carrés) ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de l'agrandissement à 10'11" (3,32 mètres) de la ligne latérale de lot soit justifiée par l'implantation du bâtiment principal, en angle par rapport aux lignes de lot;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot adjacent 896-49 soit un espace de terrain non-aménagé ;
- CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage 115-2, chapitre 12, article 2.7a*, autorise une diminution des marges latérales et arrière de 50% pour les lots dérogatoires vacants, ce qui permettrait une marge latérale de 3 mètres ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement cause un préjudice au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, dans leurs droits de propriété ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge que la demande de dérogation est considérée comme majeure ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-12-127) **et d'approuver** la demande de *DM2010-008* de M. Claude Maheu, du 413, chemin de la Plage à Sutton, pour un agrandissement en marge latérale et ce, *conditionnellement à ce que l'empiètement en marge latérale n'excède pas 3 mètres.*

Adoptée à l'unanimité

2011-01-12

DEMANDE DE PIIA2010-031 (RETOUR) : 991, CHEMIN PARMENTER
(CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE)

- CONSIDÉRANT QU'** il s'agisse d'un retour de la demande de *PIIA2010-031*, déposée par Mme Sylvia Berlin, pour le 991, chemin Parmenter, pour la construction d'un bâtiment accessoire avec une modification des plans initiaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande modifiée vise la construction d'un bâtiment accessoire d'un étage au lieu de deux comme soumis lors de la demande initiale ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'abri pour autos soit retranché ;
- CONSIDÉRANT QUE** la hauteur du bâtiment soit de 14' (4,26 mètres), la largeur de 26' (7,98 mètres) et la profondeur de 34' (10,36 mètres) ;
- CONSIDÉRANT QUE** la superficie du bâtiment accessoire soit de 884,² (82,1 mètres carrés) ;
- CONSIDÉRANT QUE** les matériaux et les couleurs demeurent inchangés;
- CONSIDÉRANT QUE** l'éclairage prévu demeure inchangé ;
- CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire sera implanté à l'endroit prévu à la demande initiale et ce, tel que montré sur le plan d'implantation fourni par le requérant;
- CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire ne soit pas localisé dans une zone à de fortes pentes ;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriété soit située dans la zone RU-2 (*Règlement no 600-1*) et PAM-04 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 180 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 180 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-12-128) **et d'approuver** le retour de demande de *PIIA2010-031*, déposée par Mme Sylvia Berlin, pour le 991, chemin Parmenter, pour la construction d'un bâtiment accessoire, en tenant compte des modifications apportées aux plans de la requérante depuis la demande initiale et ce, en spécifiant que le déboisement doit se limiter à 72,8 mètres carrés prévus dans la demande initiale.

Adoptée à l'unanimité

2011-01-13

DEMANDE DE PIIA2010-039 : 44, RUE PRINCIPALE SUD (AMÉNAGEMENT PAYSAGER)

CONSIDÉRANT QU' une demande de *PIIA2010-039* ait été faite par M. Gilles Lahaie pour le 44, rue Principale Sud, relativement à un aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT QU' il s'agisse de l'installation d'un ancien télésiège de la station de ski Mont-Sutton qui servira de banc, en marge avant du bâtiment principal, soit à une distance de 420" (1 mètre) du trottoir ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies pour le télésiège sont les mêmes que celles pour le bâtiment principal, soit le *bleu chevalier* pour la structure de métal et le *jaune* pour le siège de bois ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du télésiège sera complétée par un aménagement paysager, constitué de dormants en bois traité, encadrant des pierres naturelles apposées au sol ;

CONSIDÉRANT QU' un lutrin se trouve déjà en place dans ce futur aménagement paysager et qu'aucun éclairage n'est prévu ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone Cbp-1 (*Règlement no 405*) et H-26 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent partiellement les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-12-129) **et d'approuver** la demande de *PIIA2010-039*, pour M. Gilles Lahaie, afin de réaliser un aménagement paysager au 44, rue Principale Sud et ce, *conditionnellement* à ce que les couleurs du télésiège soient les mêmes couleurs que celles des autres anciens télésièges de la station de ski Mont-Sutton, soit le *gris anthracite* pour la structure du métal et le *rouge* pour le siège de bois.

Adoptée à l'unanimité

2011-01-14

DEMANDE DE PIIA2010-040 : 20, RUE MOUNTAIN (TOITURE)

CONSIDÉRANT QU' une demande ait été faite par M. Joël Hudson pour le 20, rue Mountain pour la réfection d'une toiture;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement actuel du bâtiment principal et du garage, soit les bardeaux noirs, par de la tôle d'acier de marque Vicwest, de couleur *noire* ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur ne soit pas homogène au niveau des caractéristiques architecturales ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone Rbp-3 (*Règlement no 405*) et H-25 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry

Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-12-130) **et d'approuver** la demande de *PIIA20210-040* pour M. Joël Hudson du 20, rue Mountain, pour changer l'actuel bardeau de toiture du bâtiment principal et du garage par de la tôle d'acier, peinte de couleur noire.

Adoptée à l'unanimité

2011-01-15

DEMANDE DE PIIA2010-041 : 10, RUE PLEASANT (TOITURE)

CONSIDÉRANT QU' une demande ait été faite par Mme Andrée Jobin pour le 10, rue Pleasant, pour la réfection d'une toiture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de toiture du bâtiment accessoire, localisé en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture actuelle du bâtiment principal soit en aluminium, de couleur *vert forêt* ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement choisi pour le bâtiment accessoire est la tôle d'acier ondulée, de marque Vicwest et de couleur *charcoal* ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone Rbp-1 (*Règlement no 405*) et H-24 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugement que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-12-132) **et d'approuver** la demande de *PIIA2010-041*, déposée par Mme Andrée Jobin pour le 10, rue Pleasant, afin de refaire la toiture du bâtiment accessoire situé en cour arrière et ce, *conditionnellement* à ce que la couleur soit la même que celle du bâtiment principal, soit le *vert forêt*.

Adoptée à l'unanimité

2011-01-16

DEMANDE DE CPTAQ2010-006 : LOTS P-1219 ET P-1297

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de *CPTAQ2010-006* vise une autorisation à des fins autres qu'agricoles, soit des fins résidentielles accessoires, d'une partie des lots P-1219 et P-1297, appartenant à M. Peter Velan ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de 3 hectares visée a été aménagée avec un étang de baignade, un bassin-sauna, un potager, des parterres et un point d'eau avec murets ;

CONSIDÉRANT QU' il n'y ait aucune forme d'agriculture qui ne soit pratiquée sur la partie des lots P-1219 et P-1297 visée par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu environnant soit un milieu agro-forestier où le couvert forestier prédomine ;

CONSIDÉRANT QUE la foresterie, l'acériculture et les activités de culture fourragère décrivent l'agriculture du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les sols ont un potentiel de classe 5 à 70% et de 4 à 30%, selon la carte de classement des sols, réalisée dans le cadre de l'Inventaire des terres du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE les sols comportent des contraintes de pierrosité, de topographie et de roc à affleurement ;

CONSIDÉRANT QUE les sols de classe 5 comportent des facteurs limitatifs qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry

Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-12-133) **et d'appuyer** la demande de *CPTAQ2010-006* pour les lots P-1219 et P-1297, visant une autorisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles accessoires pour la superficie visée de 3 hectares.

Adoptée à l'unanimité

2011-01-17

**RAPPORT DU DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT NO 2010-28 -
RÉSOLUTION DE DÉCISION : 10% POUR FINS DE PARC, PROJET
DE RUE LAROSE**

ATTENDU QUE suite à une demande de lotissement, le projet de rue Larose est assujéti à la disposition relative à la cession pour fins de parcs, de terrain de jeux ou d'espaces naturels ;

ATTENDU QUE les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du Conseil ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au propriétaire de céder gratuitement à la Municipalité un terrain équivalent à 10% de la valeur du site pour permettre un passage piéton du côté nord du terrain, soit entre les lots projetés 5 et 6 tels que montrés sur le plan projet de lotissement préparé par M. Robert Fournier, arpenteur-géomètre, minute 1637 et daté du 29 avril 2010

Adoptée à l'unanimité

2011-01-18

**RÈGLEMENT NUMÉRO RM 330 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT : DÉSIGNATION DES AUTORITÉS
COMPÉTENTES POUR VOIR À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
OU D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT**

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour voir à l'application du Règlement RM 330, ou d'une partie dudit Règlement, concernant la circulation et le stationnement :

- Sébastien Héroux, directeur des travaux publics - matricule no 01 ;
- Ian Westover, contremaître - matricule no 02 ;
- Erin O'Brien - matricule no 03.

Adoptée à l'unanimité

2011-01-19

EMBAUCHE DE M. PATRICK BURNHAM À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE QUALIFIÉ : DU 23 DÉCEMBRE 2010 AU 15 AVRIL 2011

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche de M. Patrick Burnham, à titre d'employé temporaire qualifié aux travaux publics, et ce pour la période du 23 décembre 2010 au 15 avril 2011.

Adoptée à l'unanimité

2011-01-20

AJUSTEMENT SALARIAL : MME CHRISTINE JOHNSON, TRÉSORIÈRE-ADJOINTE (AUGMENTATION 1,00 \$/HEURE)

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'AJUSTER le salaire de Mme Christine Johnson, à titre de trésorière-adjointe, en augmentant son salaire d'un dollar (1,00 \$) l'heure et ce à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adoptée à l'unanimité

2011-01-21

AJUSTEMENT SALARIAL : MME NATHALIE MIREAULT, COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'AJUSTER le salaire de Mme Nathalie Mireault, à titre de coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en augmentant son salaire d'un dollar et cinquante cents (1,50 \$) l'heure et ce à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adoptée à l'unanimité

2011-01-22

AJUSTEMENT SALARIAL DES CADRES, 2%

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'AUGMENTER de 2% les salaires des cadres à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adoptée à l'unanimité

2011-01-23

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUTTON : M. MIKE BAILLON,
FORMATION “OFFICIERS NON-URBAINS” - AUTORISATION DE
PAIEMENT DES 16 HEURES DE FORMATION**

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques exige que certains membres du personnel du Service de sécurité incendie Sutton suivent la formation “Officiers non-urbains” ;

ATTENDU QUE M. Michel Baillon a suivi ladite formation les 11 et 12 décembre 2010 à Sherbrooke ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement d'une rémunération à ce sujet à M. Michel Baillon qui a suivi, les 11 et 12 décembre 2010, le cours “Officiers non-urbains”, soit un montant de douze dollars (12,00 \$) l'heure, pour un total de 16 heures

Adoptée à l'unanimité

2011-01-24

PROJET DÉPLIANT TAXES 2011

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER Générations Perrault pour la conception, la direction artistique, la rédaction, la traduction et les révisions d'un dépliant explicatif accompagnant les comptes de taxes 2011, incluant un volet pour l'obtention volontaire des adresses courriels des contribuables, le tout tel que décrit à la soumission révisée de Générations Perrault du 10 janvier 2011, et **d'autoriser** une dépense n'excédant pas deux mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (2 590,00 \$), plus taxes,

Adoptée à l'unanimité

2011-01-25

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO RM 460-1 MODIFIANT L'ARTICLE 35 DU RÈGLEMENT NO RM 460 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jules Piette qu'à une prochaine séance du conseil, il ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le Règlement no 460-1 modifiant l'article 35 du Règlement no RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances de la Ville de Sutton.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion, copie du projet de règlement étant déposé en même temps que le présent avis.

COMMUNIQUÉ DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC APPROUVANT LE VERSEMENT D'UNE TROISIÈME RISTOURNE AU TERME DE L'EXERCICE 2010

Les membres du conseil prennent connaissance du Communiqué, daté le 21 décembre 2010, de la Mutuelle des municipalités du Québec, approuvant le versement d'une troisième ristourne au terme de l'exercice 2010, laquelle sera redistribuée entre tous les membres sociétaires admissibles à partir du 31 décembre 2010.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS QUÉBEC : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 24 000. \$ POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA MUNICIPALITÉ ET LA RÉALISATION DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA), PLUS UN SOUTIEN TECHNIQUE DE 30 HEURES CORRESPONDANT À UNE VALEUR DE 6 400. \$

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre reçue du Ministère de la Famille et des Aînés Québec, datée le 10 décembre 2010, annonçant une subvention à la Ville de Sutton de 24 000. \$ pour l'élaboration de la politique familiale de la municipalité et la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA). À cette subvention s'ajoute un soutien technique de 30 heures correspondant à une valeur de 6 400. \$.

2011-01-26

RADIATION DE FACTURE NUMÉRO 1458 : 200,00 \$ - 300 CHEMIN BERNIER

CONSIDÉRANT les faits soumis par la propriétaire au 300, chemin Bernier, relatifs à la facture numéro 1458 émise, au montant de deux cents dollars (200,00 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro RM 110 sur les systèmes d'alarme intrusion annule et remplace l'ancien Règlement numéro 34 (RM 110) ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

DE RADIÉ la facture numéro 1458, au montant de deux cents dollars (200,00 \$) et relative au 300 chemin Bernier à Sutton.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2011-01-27

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20h40.

Adoptée à l'unanimité

Pierre Pelland
Maire

Me Pierre Ménard
Directeur général

